

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Mise en ligne le 28/09/2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21/09/2026

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2026-91	Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-92	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-93	Réhabilitation du gymnase – choix des 5 candidats de maîtrise d'œuvre	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-94	Offre de concours du crédit agricole	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-95	Règlement intérieur des cimetières communaux	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-96	Nomination de 2 référents habitat indigne	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-97	Remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles de la médiathèque	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-98	Règlement intérieur du RS et APS	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-99	Modification de la délibération 2026-84 – mercredis loisirs	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-100	Avenants aux conventions de mises à disposition des services enfance, jeunesse et communautaire	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-101	Décision modificative n°1	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-102	Forum des associations – bons cadeaux pour 2 licences	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-103	Remboursement de frais	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-104	Admission en non-valeur	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-105	Taxe sur la vacance des logements d'habitation	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 20 pour, 0 contre, 2 abstentions (C. RAMAUGÉ, E. MÉNAGE)
DCM 2026-106	Recours au contrat d'apprentissage	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-107	Charte du groupe bien-être	Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Christian BOUTET



Madame le maire,
Elisabeth MOUSSAY





Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-91 : désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire expose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Christian BOUTET pour remplir cette fonction.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY



Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr



**Cérans
Foulletourte**

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maité LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maité LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maité LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-92 : adoption du procès-verbal du conseil municipal

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du 07 juillet 2026.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY



Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr



Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-93 : réhabilitation du gymnase choix des 5 candidats de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la consultation

Dans le cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de CERANS FOULLETOURTE, une erreur matérielle a été constatée lors de l'analyse des candidatures.

Afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure, il a été décidé de procéder à une nouvelle analyse des candidatures en prenant en compte l'ensemble des éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les 5 candidats de maîtrise d'œuvre ci-dessous :

- LEMOAL Architectes
- DEAR
- Architecture FARDIN
- Atelier DELAROUX
- SARL AURA ARCHITECTES & Associés

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-94 : offre de concours du Crédit Agricole pour la réalisation de travaux de voirie

Madame le maire expose à l'assemblée,

M. François DOLL, Maire-Adjoint Voirie-Bâtiments-Urbanisme exposera :

La commune de Cérans-Foulletourte a reçu une offre de concours en numéraire de la Banque Crédit Agricole, dont le siège social est 88 rue Nationale, en vue de réaliser des travaux de voirie rue Nationale.

Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de la Banque Crédit Agricole de modifier la place de stationnement (démolition des bordures chasse-roues) pour le camion de transport de fonds.

Les travaux consistent à une dépose de 4 bordures béton et à la reprise des enrobés avec la mise en place de 4 potelés à mémoire de forme.

En effet, le projet permettra un stationnement en toute sécurité pour le transport de fonds.

La proposition de la Banque Crédit Agricole répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'offre de concours financier présentée par la Banque Crédit Agricole représentée par Monsieur Mathieu ZANARDO, à hauteur de la totalité du coût des travaux, soit environ 5 916 € TTC, en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement de la place de stationnement en face du 88 rue Nationale ;

- De rappeler que la présente délibération est créatrice d'une convention d'offre de concours qui lie les parties ;
- D'indiquer cependant qu'en cas de non-réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit ;
- De préciser de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSA





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-95 : règlement intérieur des cimetières communaux

La commune de Cérans-Foulletourte dispose de deux cimetières communaux, situés respectivement à Cérans et à Foulletourte. Afin de garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la décence dans ces lieux, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur actualisé, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement a pour objectif de préciser les droits et obligations des usagers, les modalités de gestion des concessions, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions d'accès et de respect des sépultures. Il s'agit également d'harmoniser les pratiques locales avec les exigences du Code général des collectivités territoriales, du Code civil, du Code pénal et du Code de la santé publique.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire, aux cimetières, aux concessions funéraires, aux opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation ;

VU le Code civil, notamment les dispositions relatives à l'état civil et au respect dû au corps humain ;

VU le Code pénal, notamment les dispositions relatives aux atteintes au respect dû aux morts et aux sépultures ;

VU le Code de la santé publique ;

VU les dispositions réglementaires relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le règlement antérieur des cimetières communaux ;

VU les délibérations du conseil municipal fixant les durées et tarifs des concessions et équipements

cinéraires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la décence dans les cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'assurer aux familles et aux proches des défunts un lieu de recueillement, de dignité et de sérénité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement des cimetières aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur des cimetières communaux de Cérans-Foulletourte, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 3 : Le présent règlement sera affiché dans les lieux prévus à cet effet, tenu à la disposition du public en mairie et porté à la connaissance des entreprises funéraires intervenant dans les cimetières communaux.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-96 : nomination de 2 référents habitat indigne

La commune de Cérans-Foulletourte a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 28 avril 2026 rappelant l'importance de la lutte contre l'habitat indigne et la mise en place de la plateforme « Signal Logement ». Cette plateforme vise à faciliter le repérage des situations et à accélérer leur traitement. Il est demandé à chaque collectivité de désigner deux élus référents, dont les coordonnées (nom et adresse mail) seront transmises au secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (ddt-secretariat-pdlhi@sarthe.gouv.fr) afin de leur permettre un accès aux situations signalées sur le territoire communal.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales de lutte contre l'habitat indigne, tel que défini par l'article 84 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE), qui précise que « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Le conseil municipal,

Vu l'article 84 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) définissant l'habitat indigne ;

Considérant que la désignation d'élus référents est un levier essentiel pour renforcer l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal ;

Considérant que cette mesure permet de faciliter la coordination avec les services de l'État et d'accélérer le traitement des signalements via la plateforme « Signal Logement » ;

Après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : Désigner Madame BOUL Elodie et Monsieur LEVEAU Clément comme élus référents pour la lutte contre l'habitat indigne au sein de la commune de Cérans-Foulletourte.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à transmettre leurs coordonnées (nom, prénom et adresse mail) au secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (ddt-secretariat-pdlhi@sarthe.gouv.fr) afin de finaliser leur accès à la plateforme « Signal Logement ».

Article 3 : Charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-97 : remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles de la médiathèque

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite mettre en place un dispositif de remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles de la médiathèque effectuant des déplacements dans le cadre d'animations hors les murs. Cette mesure vise à soutenir l'engagement associatif et à faciliter l'organisation d'activités culturelles et éducatives au service des habitants. Les modalités de remboursement s'appuient sur les taux réglementaires en vigueur, définis par les textes applicables aux agents publics, et s'appliquent aux bénévoles sous réserve de la présentation de justificatifs de déplacement.

Le conseil municipal,

Vu l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents publics ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques applicables ;

CONSIDÉRANT que les bénévoles de la médiathèque contribuent activement à la vie culturelle et éducative de la commune, et que leur engagement mérite d'être accompagné par une prise en charge des frais liés à leurs déplacements ;

CONSIDÉRANT que les taux de remboursement kilométrique, applicables aux véhicules terrestres à moteur, sont fixés par la réglementation nationale et doivent être appliqués de manière équitable ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune de Cérans-Foulletourte met en place un dispositif de remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles de la médiathèque effectuant des déplacements dans le cadre d'animations hors les murs.

Article 2 : Le remboursement est effectué sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des justificatifs de déplacement.

Article 3 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

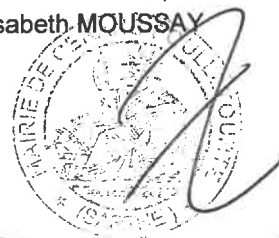
Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

DCM 2026-98 : règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

La commune de Cérans-Foulletourte organise un service d'accueils périscolaires à vocation sociale et éducative, offrant aux enfants un espace de détente, de loisirs et de repos en dehors des heures scolaires. Ce service, facultatif pour les familles, nécessite un cadre clair et structuré pour en garantir le bon fonctionnement, la sécurité des enfants et la transparence des modalités d'inscription, de fréquentation et de facturation.

Le présent règlement intérieur, élaboré par la commune en sa qualité d'organisateur, définit les règles applicables aux familles et aux enfants, notamment en matière d'horaires, d'encadrement, de santé, de responsabilité et d'assurance. Il intègre également les spécificités locales, telles que l'obligation d'inscription via le portail familles, les modalités de réservation et d'annulation, ainsi que les dispositions relatives aux enfants présentant des besoins spécifiques (Projet d'Accueil Individualisé). Afin de formaliser ce cadre et de l'opposer aux usagers, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires de Cérans-Foulletourte, tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-293 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille ;

Considérant que la commune de Cérans-Foulletourte organise un service d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés et/ou domiciliés sur son territoire ;
Considérant que ce service, à vocation sociale et éducative, nécessite un cadre réglementaire clair pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité des enfants ;
Considérant que le règlement intérieur proposé définit les modalités d'inscription, de fréquentation, d'encadrement, de santé, de responsabilité et d'assurance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'adoption de ce règlement permettra aux familles de connaître précisément leurs droits et obligations, ainsi que les règles de fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Cérans-Foulletourte, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des familles, notamment via le site internet de la commune et le portail familles.

Article 3 : Le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

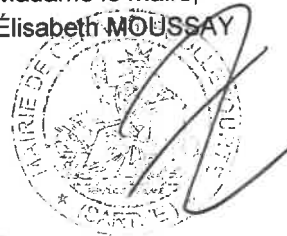
Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

DCM 2026-99 : modification de la délibération n°2026-84 : mercredis loisirs

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite adapter les horaires de fin de journée des Mercredis Loisirs pour la rentrée 2026-2027. Cette modification vise à avancer l'heure de fermeture du soir de 19h00 à 18h30, afin de d'optimiser l'organisation du service. Les tarifs, quant à eux, restent inchangés pour cette période, conformément à la délibération antérieure du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérans-Foulletourte fixant les tarifs des Mercredis Loisirs pour la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que l'adaptation des horaires des Mercredis Loisirs à 18h30 au lieu de 19h00 répond à une optimisation de l'organisation du service ;

Considérant que cette modification n'impacte pas les tarifs appliqués, maintenus à leur niveau actuel ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les horaires des Mercredis Loisirs sont modifiés comme suit : la fermeture du soir est fixée à 18h30 au lieu de 19h00, à compter de la rentrée 2026-2027.

Article 2 : Les tarifs des Mercredis Loisirs, tels qu'approuvés par délibération antérieure, restent

inchangés pour l'année 2026-2027.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-100 : avenants aux conventions de mises à disposition des services enfance, jeunesse et communautaire

À la suite des transferts partiels des compétences « Enfance » (au 1er janvier 2016) et « Jeunesse » (au 1er janvier 2017) des communes vers la Communauté de communes du Val de Sarthe, des conventions de mise à disposition de services, d'agents et de locaux ont été conclues entre les communes membres et l'EPCI. Ces conventions, initialement prévues jusqu'au 31 décembre 2026, arrivent à échéance.

Dans un contexte marqué par le renouvellement des conseils municipaux, l'installation progressive des nouvelles équipes exécutives et une vacance temporaire des postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint, il est essentiel de sécuriser le cadre conventionnel existant. La prorogation des conventions pour une durée supplémentaire d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027, permettra d'assurer la continuité du service public, d'éviter toute rupture dans les activités concernées et de stabiliser les engagements administratifs, juridiques et financiers des parties. Cette mesure offrira également le temps nécessaire à l'acculturation des nouveaux élus aux transferts de compétences et à la préparation sereine des futures conventions.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe arrêtés au 21 mai 2024 ;
Vu les conventions et leurs annexes conclues entre la Communauté de communes et les communes membres relatives à la mise à disposition d'agents, de services et de locaux ;

Vu les délibérations communautaires et municipales approuvant lesdites conventions pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le contexte institutionnel actuel, marqué par le renouvellement des conseils municipaux et l'installation progressive des nouvelles équipes exécutives, nécessite de sécuriser temporairement le cadre conventionnel existant ;

Considérant que l'absence de titularisation des postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint entraîne une situation transitoire de vacance des fonctions administratives habituellement chargées de la supervision du cadre juridique desdites conventions ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique, de proroger les conventions existantes pour une durée supplémentaire d'un an ;

Considérant que cette prorogation permettra d'assurer la continuité des prestations et des missions exercées dans le cadre des mises à disposition, d'éviter toute rupture de service ou interruption des activités concernées, et de sécuriser les engagements administratifs, juridiques et financiers des parties ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La prorogation, par voie d'avenant, des conventions de mise à disposition de services, d'agents et de locaux conclues entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes du Val de Sarthe est approuvée.

Article 2 : La durée de cette prorogation est fixée à une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Les autres dispositions des conventions restent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer les avenants correspondants ainsi que tout document relatif à ces avenants.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-101 : décision modificative n°1

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal de la commune de Cérans-Foulletourte pour l'exercice 2026. Elle vise à :

- En fonctionnement : augmenter la dépense 023 de 1 458 € et la recette 7811 042 de 1 458 € ;
- En investissement : augmenter la dépense 28031 040 de 1 458 € et la recette 021 de 1 458 €.

Ces ajustements permettent de rééquilibrer les inscriptions budgétaires en cours d'exercice, conformément aux besoins identifiés par les services.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours ;

Considérant que les modifications proposées respectent l'équilibre budgétaire et les règles de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 de la commune de CERANS FOULLETOURTE, conformément aux ajustements suivants :

- Fonctionnement :

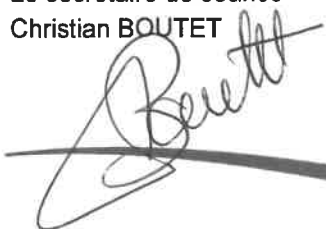
- Dépense c/023 : + 1 458 €
- Dépense c/6064 + 0.01 €
- Recette c/7811 042 : + 1 458 €
- Recette c/002 : + 0.01 €
- Investissement :
 - Dépense 28031 040 : + 1 458 €
 - Recette 021 : + 1 458 €

Article 2 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

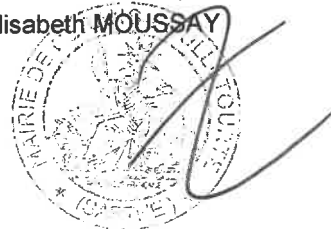
Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY




**Cérans
Foulletourte**

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Christelle GAUTIER

DCM 2026-102 : forum des associations : bons cadeaux pour 2 licences

Lors du forum des associations organisé le 29 août 2026 par la commune de Cérans-Foulletourte, une tombola a permis d'offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2026-2027 auprès d'une association culturelle ou sportive communale. Afin de concrétiser cet engagement, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement direct de ces licences auprès des associations concernées.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le forum des associations constitue un événement important pour la vie locale et la promotion des activités associatives ;

Considérant que l'attribution de ces licences s'inscrit dans une démarche de soutien aux associations communales et de valorisation de l'engagement associatif ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le paiement direct des deux licences pour la saison 2026-2027 auprès des associations culturelles ou sportives communales concernées.

Article 2 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

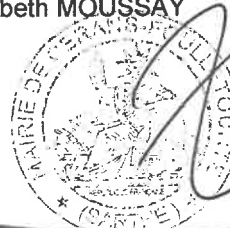
Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-103 : remboursement avance de frais

Mme Marianne GARCIA a effectué, sur ses deniers personnels, le paiement d'une dépense liée à l'achat de carburant pour les besoins du service municipal. Cette avance, d'un montant de 40,62 €, doit faire l'objet d'un remboursement par la commune de Cérans-Foulletourte, sur présentation des justificatifs correspondants. Cette délibération vise à acter ce remboursement et à en organiser les modalités pratiques.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des communes ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux dépenses engagées par les agents pour le compte de la collectivité ;

Considérant que Mme Marianne GARCIA a avancé, à titre personnel, une somme de 40,62 € pour l'achat de carburant nécessaire à l'exécution du service public ;

Considérant que cette dépense, justifiée par des pièces produites, doit être remboursée à l'agent conformément aux principes de gestion financière des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le remboursement de l'avance de frais de 40,62 €, engagée par Mme Marianne GARCIA pour l'achat de carburant, est accepté par la commune de Cérans-Foulletourte.

Article 2 : Madame Le maire est autorisée à procéder au virement de la somme de 40,62 € sur le compte bancaire de Mme Marianne GARCIA, sur présentation des justificatifs originaux.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-103 : admission en non-valeur

La commune de Cérans-Foulletourte a reçu du Trésorier de Sablé-sur-Sarthe des demandes d'admission en non-valeur pour des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2024-2025, dont le recouvrement s'est avéré impossible. Ces titres, d'un montant total de 6 771,02 € (référence liste 8354760533), nécessitent une décision formelle du Conseil Municipal pour régulariser leur sort comptable et autoriser leur imputation au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

Cette procédure permet de constater l'irrecouvrabilité définitive des créances et d'en tirer les conséquences budgétaires et comptables conformément aux règles de la comptabilité publique territoriale, notamment l'instruction M57.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe

Considérant que les titres de recettes concernés, d'un montant de 6 771,02 €, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences engagées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur admission en non-valeur pour régulariser la situation comptable de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables pour un montant total de 6 771,02 €, conformément à la liste 8354760533 transmise par le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe.

Article 2 : Il autorise l'imputation du mandat correspondant au compte 6541 du budget communal.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY



**Cérans
Foulletourte**

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, Christelle ANDRIEUX, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, Frédéric MORAINÉ, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-105 : taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH)

La loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants en instaurant, à compter du 1er janvier 2027, une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) unifiée, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI). Cette taxe remplace les dispositifs antérieurs (Taxe sur les Logements Vacants et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) et vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant les outils des collectivités pour lutter contre la vacance immobilière.

La commune de Cérans-Foulletourte, située en zone non tendue au sens de l'article 1406 bis du CGI, dispose de la faculté d'instituer cette taxe par délibération. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de mobilisation du parc immobilier vacant, de soutien à l'accès au logement et de revitalisation du territoire, en cohérence avec les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la dégradation du bâti.

L'institution de la TVLH permettra à la collectivité de disposer d'un levier fiscal incitatif pour encourager la remise sur le marché des logements inoccupés depuis plus de deux ans, tout en générant des recettes affectables aux politiques locales de l'habitat.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la vacance prolongée des logements constitue un enjeu important pour l'équilibre du

marché immobilier local et la cohésion sociale ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti, de limitation de l'étalement urbain et de soutien à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la commune de Cérans-Foulletourte, non classée en zone tendue, dispose de la faculté d'instituer la TVLH par délibération, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que cette institution s'inscrit dans la continuité des actions menées par la collectivité pour favoriser l'accès au logement et optimiser l'usage du parc immobilier ;

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour instituer cette taxe sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune de Cérans-Foulletourte, applicable aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Article 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions transitoires prévues par la loi de finances pour 2026.

Article 3 : Madame le maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques dans un délai de 15 jours suivant son adoption, et au plus tard avant le 1er octobre 2026.

Décision : à la majorité des suffrages exprimés 20 pour, 0 contre, 2 abstentions (C. RAMAUGÉ, E. MÉNAGE)

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-106 : recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à compter du 13 décembre 2026, un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY





Mise en ligne le 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Elisabeth MOUSSAY, maire, le lundi 21 septembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de mairie, sur convocation préalable adressée par voie dématérialisée le 14 septembre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER, ~~François DOLL~~, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Karine PASTEAU, Laurence LOISON, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, Sandrine CAPEL, Hervé GARANDEL, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, ~~Maïté LECHAT-LEJEUNE~~, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Christelle ANDRIEUX représentée par Christian BOUTET, François DOLL représenté par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Maïté LECHAT-LEJEUNE

EXCUSÉS :

Maïté LECHAT-LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Christian BOUTET

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-107 : charte du groupe bien-être

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite renforcer son engagement en faveur du bien-être de ses agents et de la qualité du collectif de travail. Dans cette optique, elle met en place un groupe « Bien-être au travail », distinct des dispositifs portés par la fonction ressources humaines, afin de favoriser une dynamique participative et opérationnelle. L'objectif principal de ce groupe est de proposer des actions favorisant la convivialité et la cohésion. Ce groupe, composé d'agents volontaires issus de différents services, aura pour mission de proposer, organiser et déployer des actions concrètes visant à améliorer la convivialité, la cohésion et le climat de travail. La présente délibération a pour objet d'adopter la charte définissant les missions, la composition, les principes de fonctionnement et les modalités de suivi de ce groupe.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la qualité de vie au travail constitue un levier essentiel pour l'efficacité des services publics et le bien-être des agents ;

Considérant que la mise en place d'un groupe dédié, fondé sur le volontariat et la participation active des agents, permet de renforcer la cohésion et l'implication collective ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, en alignement avec les orientations de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La charte du groupe « Bien-être au travail » de la commune de Cérans-Foulletourte, dont le contenu est annexé à la présente délibération, est adoptée.

Article 2 : Le groupe « Bien-être au travail » est composé comme suit :

- L'élu référent Ressources Humaines ;
- La gestionnaire Ressources Humaines ;
- Cinq agents volontaires, représentant les services suivants : périscolaire, ATSEM, médiathèque, services techniques et espaces verts. L'accès au groupe reste ouvert à tout agent volontaire, dans le respect des principes de bienveillance, de respect et de confidentialité énoncés dans la charte.

Article 3 : Les missions du groupe sont les suivantes :

- Proposer des actions favorisant la convivialité et la cohésion ;
- Organiser des événements collectifs ;
- Mettre en œuvre les actions retenues ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des initiatives mises en place.

Article 4 : Le groupe se réunit en moyenne une fois par trimestre. L'animation des réunions est assurée par l'élu référent Ressources Humaines, avec l'appui de la gestionnaire Ressources Humaines. Un compte rendu synthétique est établi à l'issue de chaque réunion par chacun des membres à tour de rôle et partagé avec les membres.

Article 5 : Les actions proposées par le groupe font l'objet d'une validation collective, notamment au regard des moyens mobilisables et de leur cohérence avec les priorités de la commune. Un budget annuel est alloué par la commune pour la réalisation des actions validées.

Article 6 : Un bilan annuel des actions menées par le groupe sera présenté au conseil municipal, afin d'ajuster les priorités et les modalités d'action.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christian BOUTET



Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

